



JUDO

GRAND-SACONNEX

2, rue Sonnex / Case postale 203 /

1218 LE GRAND-SACONNEX

Site : www.judograndsaconnex.ch

Mail : judo@judograndsaconnex.ch



NOM : Prénom : Sexe : M F

Date de naissance : Nationalité :

Adresse complète :

Tél. privé : Portable : Adresse mail :

Numéro AVS :

Nom du représentant légal :

(Pour les mineurs : parents ou représentant légal à contacter en cas de problème)

MERCI D'ECRIRE LISIBLEMENT

Avez-vous déjà pratiqué un art martial : oui non Lequel :

Dans quel club : Pays :

Licence N° : Grade : Date :

(Lettre de sortie obligatoire du club précédent).

Certificat médical du médecin.

Paiement d'avance, soit par mois, soit par trimestre. (Merci de souligner ce qui convient)

Finance d'inscription : CHF. 50.00

Pour un enfant : CHF. 40.00 par mois ou CHF. 120.00 par trimestre.

Pour deux enfants : CHF. 60.00 par mois ou CHF. 180.00 par trimestre.

Pour trois enfants : CHF. 70.00 par mois ou CHF. 210.-- par trimestre.

Pour 1 adulte : CHF. 50.-- par mois ou CHF. 150.— par trimestre

Pour un étudiant / apprenti le tarif est le même que pour un enfant.

La démission, n'est acceptée, que si elle nous parvient par écrit. Le mois en cours reste dû !

Le soussigné accepte les conditions générales du Judo / Arts Martiaux Grand-Saconnex, (JAMGS), dont il déclare en avoir pris connaissance (également disponible sur le site internet).

En cas de litige, il reconnaît la compétence des Tribunaux genevois

Date et lieu :

Lu et approuvé, signature



JUDO CLUB GRAND-SACONNEX
2, rue Sonnex
1218 GRAND-SACONNEX
Tél. 022.788.20.21
judo@judograndsaconnex.ch

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Docteur :

Certifie avoir examiné l'enfant :

Nom : Prénom :

Né (e) le :

Dont le représentant légale est :

Nom : Prénom :

Je n'ai pas constaté à ce jour, de signe clinique apparent contre indiquant la pratique du JUDO à l'entraînement et en compétition.

Fait à :, le.....

Timbre du médecin et Signature.

Eléments importants, éventuel à signaler (allergies, problèmes physique, etc...),
merci de bien vouloir le mentionner.

.....
.....



JUDO
GRAND-SACONNEX
Case postale 203
1218 Le Grand-Saconnex

CONVENTION

Je soussigné :

Nom:Prénom:.....

Parent de l'enfant :

Nom •.....Prénom :.....

Accorde au comité du Judo / Arts Martiaux Grand-Saconnex, l'autorisation de placer une ou des images de notre enfant sur le **seul** site du Judo GRAND-SACONNEX.

Il ne devra en aucun cas en faire abus.

Il devra tout mettre en œuvre pour que cette image ne soit ni copiée, ni reproduite sans notre accord.

J'autorise que l'image de mon enfant soit placée **exclusivement** sur le site du club.

Je ne souhaite pas que l'image de mon enfant soit placée sur le site du club.

Extrait du Code Civil :

Le consentement peut être exprès ou tacite. En principe, la personne qui consent à une atteinte doit avoir l'exercice des droits civils. Cette règle doit toutefois être nuancée en rapport avec certains droits ; en effet, le droit à l'image est, comme la majorité des droits de la personnalité, un droit strictement personnel relatif. Il peut donc être exercé par son titulaire, pour autant que celui-ci soit capable de discernement (article 19 alinéa 2 CC). Ce n'est qu'à défaut de discernement que le droit est exercé par le représentant légal. La question prend toute son importance lorsqu'un mineur capable de discernement consent à une atteinte à son droit à l'image. L'exercice du droit étant en premier lieu du ressort du mineur, il faudra donc s'assurer de son consentement et de présumer en raison de l'intervention du représentant légal. Pour être valable, le consentement doit en outre être déclaré ; la personne doit avoir été correctement informée, de telle manière qu'elle puisse pleinement saisir les conséquences de son acte.

Le consentement du sujet est nécessaire à toute utilisation de l'image.

Le consentement peut être retiré en tout temps, en vertu du principe de la liberté de la personne.

Le Club s'engage aussi à porter plainte contre tout abus, envers les Tribunaux genevois.

Lieu et date :

Signature du représentant légal :



CONDITIONS GENERALES

Le (la) signataire d'une demande d'adhésion s'engage auprès du Judo/Arts Martiaux (JAMGD), à prendre connaissance des Statuts du Club qui sont à disposition, sur simple demande.

COTISATIONS :

Les cotisations sont facturées par mois ou par trimestre. **Elles ont payables d'avance**, soit au moyen du bulletin de versement joint à la facture, soit par virement postal sur le Compte **CCP 17-129583-0**.

Les cotisations sont intégralement dues par le membre aussi longtemps, qu'il n'aura pas valablement démissionné ou qu'un congé ne lui aura pas été accordé par le Président du Club.

Les cotisations doivent être payées tout au long de l'année, quelle que soit l'utilisation effective des installations.

Le Club accorde une déduction de cotisation au deuxième membre d'une même famille. Il doit cependant remplir la demande d'adhésion et payer les frais d'inscription. Le Club accorde également une déduction au troisième membre, sous les mêmes conditions que pour le deuxième membre.

Les familles, qui le souhaitent peuvent demander un arrangement auprès du Président ou du Professeur de Judo. Cette demande l'objet d'une discussion en séance du Comité, qui l'acceptera où la rejettera. Ce dernier pourra solliciter la communication d'informations supplémentaires en cas de besoin. Les délibérations resteront strictement confidentielles.

Les étudiants et les apprentis de plus de 18 ans doivent présenter chaque année leur carte pour bénéficier d'un tarif « jeune ».

DEMISSION :

Tout sociétaire, peut démissionner pour la fin d'un trimestre légal. Toute démission doit être envoyée par lettre recommandée, au plus tard 15 jours avant la fin d'un trimestre. Les cotisations restent dues intégralement jusqu'à la date effective de la démission.

CONGE :

Les congés ne sont accordés, que pour un minimum d'un trimestre. Ils ne peuvent être accordés rétroactivement. Ils doivent être adressés par écrit au JAMGD, au moins un mois avant le début du congé. Les cotisations sont dues intégralement pour le trimestre légal en cours à la date effective du congé.

En cas de maladie ou d'accident, le membre doit aussitôt en aviser le Secrétariat par mail ou par courrier et présenter un certificat médical afin de bénéficier de la suspension des cotisations. Dès son retour, le membre devra avertir le Secrétariat, avant de pouvoir reprendre les entraînements. Le secrétariat confirmera l'annulation du congé attribué et les cotisations seront à nouveau dues par le membre.

DIVERS :

Seuls pourront participer aux entraînements, cours, compétitions et examens, les membres ayant signé leur demande d'adhésion et rempli leurs devoirs financiers envers le Club.

Le Comité a la faculté d'exclure un membre, qui n'observerait pas ses obligations et l'égard du Club ou qui lui aurait causé du tort.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident lors des cours d'essai, des entraînements, des combats et utilisation des locaux, de même que les objets ou valeurs déposés, oubliés ou volés. Les membres et leurs représentants légaux sont tenus de vérifier s'ils sont couverts par une assurance (maladie, accident ou responsabilité civile).

Lu et approuvé le :

Signature :